

SÉANCE DU 17 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINTE-AGATHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel BALISONI, Maire.

PRÉSENTS : Daniel BALISONI, Daniel FAIVRE, Robert TISSIER, Thierry GOYON, Cyprien GOUTTEPIFFRE, Jean-Louis GOYON

ABSENTS : Yannick CHARRIER, Patrice BUSSON, Marie YOUX

Secrétaire de séance : Daniel FAIVRE

Date de la convocation : le 10 juillet 2023

Membres afférents au Conseil Municipal : 11

Membres en exercice : 9

Présents : 6

Procurations : 0

Votants : 0

Quorum de 5 atteint

00 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 JUIN 2023

Votes Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

01 RESTAURATION DES FAÇADES DE L'ÉGLISE - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sainte-Agathe en date du 12 décembre 2022, référencée 12.12.2022-07,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de restauration des façades de l'église Saint-Pierre, programmé cette année.

Monsieur le Maire présente l'offre en sa possession concernant ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'entreprise DEMIRCI BATIMENT, domiciliée La Monnerie le Montel, qui a établi une offre à 25 350,02€ H.T. (vingt-cinq mille trois cent cinquante euros et deux cents hors taxes), concernant les travaux de restauration des façades de l'église Saint-Pierre de Sainte-Agathe

- d'autoriser le Maire à signer tous documents ayant trait auxdits travaux

Votes Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Réception en Sous-Préfecture le 21/07/2023

02 RÉNOVATION ÉNERGETIQUE : REMPLACEMENT DES TROIS PORTES D'ACCÈS A LA MAIRIE - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sainte-Agathe en date du 23 janvier 2023, référencée 23.01.2023-03,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique par le remplacement des trois portes d'accès à la Mairie, programmé cette année.

Monsieur le Maire présente l'offre en sa possession concernant ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'entreprise VB BAT domiciliée Le Cendre, qui a établi une offre à 10 970,00€ H.T. (dix mille neuf cent soixante-dix euros hors taxes), pour réaliser les travaux de remplacement des trois portes d'accès au rez-de-chaussée de la Mairie

- d'autoriser le Maire à signer tous documents ayant trait auxdits travaux

Votes Pour : **6** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Sous-Préfecture le 21/07/2023

03 AMÉNAGEMENT D'UNE PORTION DE LA RD102 DEVANT LA MAIRIE - PLAN DE FINANCEMENT

Considérant les vitesses excessives constatées régulièrement dans le Bourg, sur la route départementale n°102, en agglomération et notamment au niveau de la ligne droite devant la Mairie,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'aménager la zone par la pose de ralentisseurs de type « coussins berlinois » assortie d'une limitation de vitesse à 30 km/heure, afin de sécuriser la portion de route concernée.

À cette fin, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a récemment pris attache auprès des services départementaux qui gèrent la RD n°102 et qui ont établi un dossier technique et financier qu'il présente ici.

Le montant total Hors Taxes estimé de l'aménagement s'élève à 5 000 €, détaillé comme suit :

Désignation des ouvrages	Unité	Q T É	Prix unitaires HT en €	Montant total HT en €
Préparation et signalisation du chantier	F	1	500	500
Coussins berlinois	U	2	1 200	2 400
Panneau de pré-signalisation "Surélévation de chaussée" A2b	U	2	350	700
Panneau de pré-signalisation "Limitation de vitesse à 30 km/h" B14	U	2	350	700
Panneau de position "Surélévation de chaussée" C27	U	2	350	700
Montant Hors Taxes de l'aménagement				5 000
TVA 20%				1 000
Montant TTC de l'aménagement				6 000

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que ce type d'aménagement est éligible à une aide financière du Département du Puy-de-Dôme au titre des amendes de police.

Ainsi, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le plan de financement suivant :

- Subvention du Département du Puy-de-Dôme <i>au titre des amendes de police soit 75% du montant total H.T.</i>	3 750 € H.T.
- Fonds propres	1 250 € H.T.
Montant total de l'opération	5 000 € H.T.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- * d'approuver l'aménagement de la portion de la route départementale n°102, en agglomération, comme présenté
- * d'autoriser le Maire à signer tous documents y afférents
- * de prévoir ces travaux sur l'exercice courant
- * d'adopter le plan de financement détaillé plus haut
- * de solliciter auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme une aide financière à hauteur de 75% du montant total Hors Taxes de l'opération, au titre des amendes de police

Votes Pour : **6** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Sous-Préfecture le 21/07/2023

04 RÉVISION DES TARIFS DE L'EAU 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs du service de l'eau à compter du 1^{er} août 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de réviser les tarifs de l'eau comme suit :

EAU

FACTURATION COMPTEUR ET RACCORDEMENT :

Location annuelle du compteur : 58,00€

En cas de changement de propriétaire en cours d'année, la location est facturée au prorata du nombre de mois d'utilisation du compteur par chaque propriétaire (selon la date de la vente déclarée en Mairie).

Raccordement au réseau d'adduction en eau potable (AEP) : pose du compteur + pose de 10 m de canalisation : 1 800,00€

Pose de canalisation au-delà des 10 m : 25,00€/ml

Changement de compteur : 100,00€

Repose compteur après dépose volontaire d'un compteur : 300,00€

FACTURATION DE L'EAU CONSOMMÉE :

→ Facturation au m³ 1,25€/m³

Votes Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Réception en Sous-Préfecture le 21/07/2023

05 DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES AU SIEG-TE63 BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L-2321-2 28° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour les communes de moins de 3500 habitants, l'amortissement des subventions d'équipements versées, est obligatoire, dès l'année suivant la dépense.

L'amortissement est une technique comptable qui permet de constater la dépréciation des biens inscrits à l'actif de la collectivité et de dégager des ressources destinées à les renouveler. L'amortissement est budgétaire : il constitue une recette de la section d'investissement et participe au financement du renouvellement de l'actif de la collectivité et à l'équilibre de son budget. La durée de l'amortissement est à fixer par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer quant à la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme (TE63), anciennement Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide ;

- de fixer à 5 (cinq) ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme, d'un montant inférieur à 1 500€
- de fixer à 15 (quinze) ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme, d'un montant supérieur à 1 500€
- d'autoriser le Maire à amortir ces subventions au Budget Principal de la commune

Votes Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Réception en Sous-Préfecture le 21/07/2023

06 MOTION POUR UN FINANCEMENT PRIORITAIRE DU RENOUVELLEMENT ET DE LA MODERNISATION DES « PETITES LIGNES » FERROVIAIRES EN AUVERGNE – RHÔNE-ALPES

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'une proposition de motion reçue récemment en Mairie, pour un financement prioritaire du renouvellement et de la modernisation des « petites lignes » ferroviaires en Auvergne – Rhône-Alpes comme suit :

Les financements pour le ferroviaire prévus par l'État sont actuellement répartis entre préfectures de régions pour la période 2023–2027 et les budgets et les choix d'affectation seront définitivement votés par les conseils régionaux à l'automne prochain. Il s'agit du volet ferroviaire du Contrat de Plan Etat Région (CPER).

Au vu des déclarations récentes du gouvernement qui a lancé le chantier des « RER régionaux » il semble qu'il y ait un danger de voir cette enveloppe, d'un montant limité, consacrée pour une trop grande part à ces projets, dont certains sont encore au stade de la pré-étude (comme Clermont-Ferrand, Saint-Etienne).

Par ce vœu nous demandons solennellement que la modernisation du réseau ferroviaire dit « de desserte fine des territoires » en Auvergne (la majorité des lignes), en Rhône Alpes (Neussargues–St Chély d'Apcher, Veynes - Grenoble) et les réouvertures de certains tronçons essentiels (comme Thiers – Boën, Oyonnax – Saint Claude ou Volvic - Le Mont-Dore) constituent une priorité budgétaire au même titre que l'installation des nouveaux réseaux express autour des métropoles ou des autres lignes.

En effet, notre territoire ne se réduit pas à ses métropoles et il faut penser aux habitants des zones rurales qui sont fortement pénalisés par l'absence d'offre ferroviaire fiable et cohérente.

Les « RER régionaux » vont utiliser exclusivement les lignes existantes du réseau ferré. Pour une bonne harmonie, la coexistence des trains de proximité et des trains reliant les grandes cités doit se faire dans les meilleures conditions.

L'offre aux citoyens doit être complémentaire : un cadencement élevé des trains en zone périphérique des métropoles et une fréquence moindre mais régulière et sûre vers les autres étoiles ferroviaires ainsi que les territoires ruraux.

Nous demandons également que la Région Auvergne - Rhône Alpes devienne désormais l'initiatrice, comme ses voisines, des décisions de réouvertures ou de maintien des axes ferroviaires indispensables à nos territoires.

Ouïe la présentation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de se prononcer en faveur de la motion ci-avant exposée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Votes Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Réception en Sous-Préfecture le 28/07/2023

07 QUESTIONS DIVERSES

• Installation d'un défibrillateur automatisé externe (DAE)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'installation d'un défibrillateur automatisé externe (DAE) à la salle des fêtes, afin de se conformer à la réglementation en la matière concernant les ERP (établissements recevant du public) de 5^{ème} catégorie telles que les salles polyvalentes pouvant accueillir temporairement des activités et/ou manifestations sportives. Afin de satisfaire à l'obligation d'équipement en DAE de cet ERP, conformément au décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, pris en application de la loi n°2018-528 du 28 juin 2018, il convient d'équiper la salle des fêtes de Sainte-Agathe.

Pour ce faire, Monsieur le Maire présente à l'assemblée plusieurs devis pour du matériel à installer en extérieur soit en location soit à l'achat.

La proposition la plus intéressante nous a été transmise par la communauté de communes Thiers Dore et Montagne et provient de l'entreprise Défibrillateur Center domiciliée à Cournon d'Auvergne.

L'offre est la suivante :

Désignation	Loyer mensuel unitaire HT	Loyer mensuel unitaire TTC	Prix à l'achat HT avec contrat de maintenance	Prix à l'achat TTC avec contrat de maintenance
Défibrillateur Heartsise Samaritand PAD 360P automatique avec housse de transport Pad Pack adultes ou enfants (cartouches électrodes + batterie péremption 4 ans). Armoire extérieure PVC verte avec alarme et chauffage. Pack signalétique 5 panneaux réglementaire. Trousse de 1 ^{er} secours 6 accessoires. Contrat de maintenance préventive et corrective tout inclus déplacement et visite sur site y compris changement des électrodes et de la batterie.	52,00€	62,40€	1 350,00 € + 150,00 €/an	1 620,00 € + 180,00 €/an

Après en avoir discuté, l'assemblée décide d'opter pour la location et de retenir l'offre de l'entreprise Défibrillateur Center ci-avant exposée.

• **Fonds de Solidarité Logement 2023**

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée d'un courrier récemment reçu en Mairie du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme concernant une demande d'aide financière au Fonds de Solidarité Logement départemental au titre de l'année 2023.

L'assemblée, après en avoir discuté, décide de ne pas répondre favorablement à cette demande.

• **Alimentation en eau potable du village de La Vacherie par Celles sur Durolle – capacité estivale**

Monsieur Jean-Louis GOYON demande si cette année l'alimentation en eau potable du village de La Vacherie par la commune de Celles sur Durolle est suffisante et ne souffre pas de la sécheresse comme cela avait été le cas l'année dernière par manque d'eau provenant du réseau « l'Obstancie – Le Vernet ». Monsieur le Maire répond que cette année le débit est suffisant et donc qu'il n'y a pas de conséquence sur la distribution en eau du village de La Vacherie.

FIN DE SÉANCE : 19h00